



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ DU **17 MAI 2021**

portant institution de la commission départementale de propagande du Finistère  
en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.354 et R.31 à R.38 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils régionaux ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** l'ordonnance du 29 avril 2021 du premier président de la cour d'appel de Rennes portant désignation des magistrats appelés à présider la commission départementale de propagande du Finistère instituée pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** la désignation par le directeur régional de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande, de son représentant au sein de la commission départementale de propagande du Finistère ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de propagande. La compétence de la commission s'étend à l'ensemble du Finistère. Cette commission est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Mme Aurore POITEVIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Quimper ;

Présidente suppléante :

- Mme Marylène CHEVER, magistrate honoraire au tribunal judiciaire de Quimper.

Membre représentant le préfet du Finistère :

- M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, titulaire, ayant pour suppléant M. Pierre EDINGER, fonctionnaire en poste au bureau des élections et de la réglementation à la préfecture ou, s'il est lui-même empêché, Mme Françoise LE BERRE, fonctionnaire en poste au bureau des élections et de la réglementation de la préfecture.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

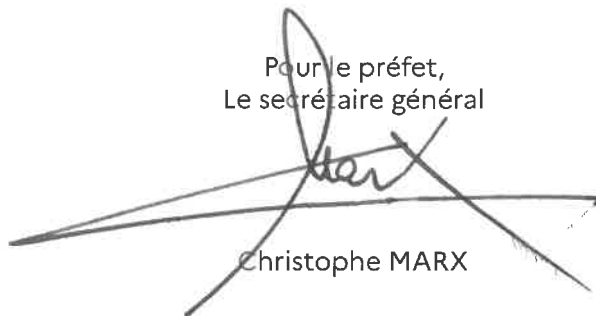
- M. Olivier LATIMIER, responsable Excellence-Logistique à La Poste, titulaire, ayant pour suppléante Mme Isabelle DUFROS, en fonction à la direction Excellence-Logistique à La Poste.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Laurent CALBOURDIN, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, titulaire, ayant pour suppléante Mme Morgane ROUDAUT, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation à la préfecture.

**Article 2** : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à la préfecture du Finistère à Quimper, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses membres et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Christophe MARX